Phase d'enseignement 2 :











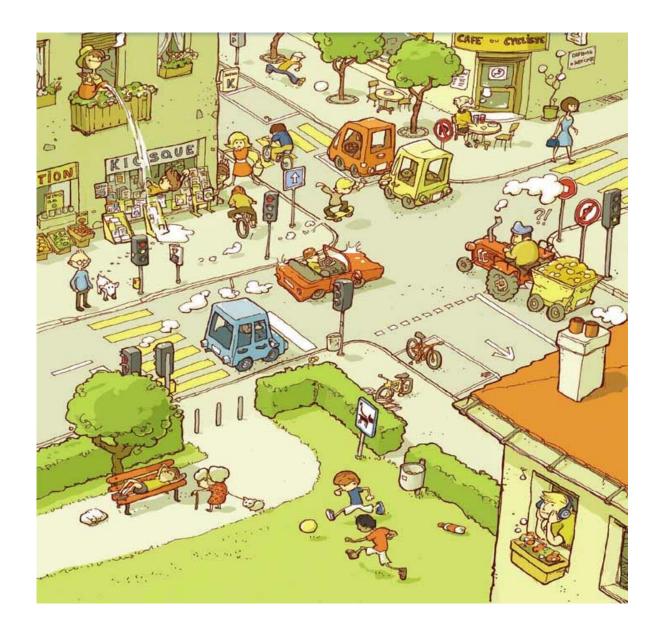


Les grands domaines du droit

Quelques explications sur les grandes divisions du droit

- l'utilité de la division du droit en différents domaines
- un tableau présentant les différents domaines
- 3. les différents domaines du droit interne suisse et leurs définitions
- quelques caractéristiques des deux grands domaines du droit
- des domaines du droit aux lois

Un constat : le droit est partout!



1. Pourquoi diviser le droit en différents domaines ?

- pour regrouper les problèmes voisins ou comparables afin de satisfaire un souci de clarification
- pour répartir les compétences législatives entre la Confédération et les cantons (cf. articles 3 et 122 Cst)
- pour trouver les règles applicables à certains rapports juridiques ou certains groupements
- pour déterminer les voies de droit et de recours
- pour interpréter les règles selon les finalités propres à chaque domaine

2. Tableau des différents domaines du droit : la structure de l'ordre juridique suisse

	Droit interne (national)	Droit externe (international)
Droit public	Les relations entre un Etat et un individu de cet Etat	Les relations entre Etats
Droit privé	Les relations entre personnes d'un même Etat	Les relations entre personnes d'Etats différents

2. Tableau des différents domaines du droit : la structure de l'ordre juridique suisse

	Droit interne (national)		Droit externe (international)
Droit public	Droit constitutionnel		Droit international public (droit de paix, déclaration de guerre,
	Droit administratif		statut de neutralité,)
	Droit pénal		Droit pénal international (tribunal pénal international [TPI] pour les massacres du Rwanda ou d'ex Yougoslavie)
	Procédures	pénale civile d'exécution forcée	
Droit privé	Droit des obligations + toutes les lois, ordonnances, arrêtés, etc., qui s'y rapportent	obligations contrats sociétés registre du commerce papiers-valeurs	Droit international privé (règle les problèmes du type : un citoyen Espagnol vivant en Suisse, meurt sur un bateau battant pavillon Argentin, dans les eaux territoriales de la France. Quelle droit successoral sera- t-il applicable ?)
	Droit civil + toutes les lois, ordonnances, arrêtés, etc., qui s'y rapportent	personnes famille successions droits réels	

3. Les différents domaines du droit interne et leurs définitions : le droit public

= ensemble des règles concernant l'organisation de l'Etat et son fonctionnement, ainsi que ses rapports avec les individus

- Le droit constitutionnel = ensemble des règles fondamentales de l'Etat et de son fonctionnement
- Le droit administratif = ensemble des règles qui régissent la gestion courante des affaires publiques par les organes de l'administration
- Le droit pénal = ensemble des règles qui organisent la répression des atteintes à l'ordre social, en déterminant les infractions et les peines applicables à celles-ci
- Le droit de procédure = ensemble des règles de droit qui indiquent les formes à suivre pour réaliser un droit / ensemble de règles, qui régissent l'organisation et l'activité des juridictions qui appliquent le droit

3. Les différents domaines du droit interne et leurs définitions : le droit privé

- = ensemble des règles applicables aux rapports entre personnes juridiques
- Le droit civil = ensemble des règles générales applicables aux rapports entre personnes privées. Il comprend :
 - Le droit des personnes qui fixe le statut des personnes physiques et morales
 - Le droit de la famille qui régit la création, les effets et la dissolution des liens de parenté (droit du mariage, droit de la filiation, droit de la tutelle)
 - Le droit des successions qui traite du sort des biens d'une personne après son décès
 - Les droits réels qui règlent les pouvoirs qu'une personne peut avoir directement sur les choses mobilières et immobilières (la propriété)
- Le droit des obligations qui traite des créances et des dettes (droit des contrats, droit de la responsabilité civile, enrichissement illégitime)
- Le droit commercial qui traite du droit des sociétés et du droit des affaires

4. Quelques caractéristiques des deux grands domaines du droit

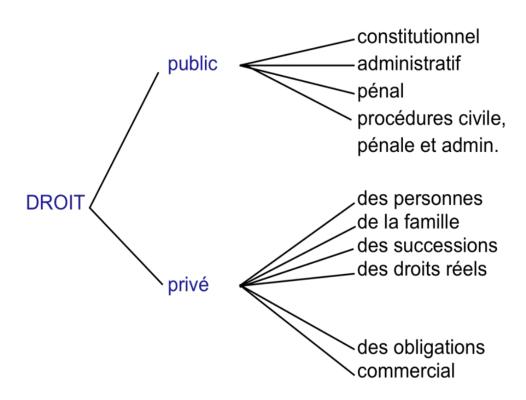
Le droit public

- pose les bases du pouvoir (et les limites) des autorités politiques,
- vise l'intérêt général,
- institue des règles généralement impératives.

Le droit privé

- vise à protéger l'intérêt des particuliers,
- établit un droit individualiste et libéral,
- est relativement stable (principes issus du droit romain !),
- institue de nombreuses règles dispositives.

5. Des domaines du droit aux lois



Des questions?

Et dans votre manuel...

Les informations concernant la structure de l'ordre juridique suisse se trouvent dans votre manuel ici :

Boillod J.-P., Manuel de droit, pp. 14-24